

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4211-1, et L4221-1,
- VU** le Code des transports, et notamment les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, et L2111-9,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** la convention relative au financement du schéma directeur ferroviaire d'amélioration des performances de l'axe Nantes Angers Sablé et des nœuds de Nantes et Angers signée le 14 juin 2017,
- VU** la convention relative au financement des études exploratoires complémentaires au schéma directeur Nantes Angers Sablé signée le 19 juillet 2021,
- VU** les décisions des comités de pilotage du projet, du 16 avril 2021 et du 2 février 2022,
- VU** la convention relative au financement des études préliminaires de la première

- phase d'aménagement de l'axe Nantes-Angers-Sablé,
VU la convention relative au financement des études préliminaires de l'opération de suppression du cisaillement de Chantenay,
VU l'avenant n°4 du Contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 28 avril 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes - Angers - Sablé, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 323 070 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 1 100 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 323 070 €,

APPROUVE

la convention relative au financement des études préliminaires de la première phase d'aménagement du Nœud de Nantes, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 315 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 900 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 315 000 €,

APPROUVE

la convention de financement de l'étude d'opportunité - Nantes Saint-Gilles Croix de vie / Nantes - Pornic - Définition et identification des aménagements ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport des stratégies régionales des mobilités (SRM) 2030 et 2050, y compris pour la desserte de l'aéroport Nantes Atlantique, présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 120 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 60 000 €,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'étude d'opportunité Services Express Métropolitains – Région Pays de la Loire - Définition et identification des aménagements d'infrastructures ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport des stratégies régionales des mobilités (SRM) 2030 et 2050, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 405 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 810 000 euros HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 405 000 €,

APPROUVE

la convention relative au financement des études préliminaires de la suppression du cisaillement de Chantenay, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 245 000 € à SNCF Réseau sur une dépense subventionnable de 490 000 euros HT

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 245 000 €,

APPROUVE

la convention de financement de la faisabilité de l'insertion et étude de l'impact sur le réseau ferré national de la réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers au trafic voyageurs, présentée en 2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 164 554 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 164 554 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 000 € sur l'opération n° 21D08856 de 125 562 €, votée à la Commission Permanente du 23 septembre 2021, correspondant à un avenant pour l'étude stratégique sur les potentialités et les conditions de redéploiement pérenne du fret ferroviaire,

PRENNE CONNAISSANCE

des adaptations apportées au protocole sur l'avenir des Lignes de Desserte Fine du Territoire signé le 9 mars 2022 par le Ministre des Transports, M. Jean-Baptiste DJEBBARI, et par le Vice-Président de la Région, M.Roch BRANCOUR, en présence du représentant de SNCF Réseau M. Christophe HUAU.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point "réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers" :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs